

relatifs de la présence ou de l'absence d'arbres, dans une région agricole, sont d'une telle importance que, dans mon humble opinion, le gouvernement serait justifiable de poursuivre de nouvelles études à ce sujet et de les rendre plus complètes que celles qu'a pu faire M. Morgan dans l'espace de temps relativement court qu'il y a consacré.

#### TERRES BOISÉES, TERRES MINIÈRES ET TERRES À PÂTURAGE.

L'on remarquera que le revenu de ces trois sources combinées—terres boisées, terres minières et terres à pâturage.—s'est avantageusement accru l'année dernière ; il a excédé de \$35,975 celui de l'année précédente, dont \$26,994 perçues du louage des pâturages, et \$8,499 du bois. C'est l'agence de Winnipeg qui continue de produire le plus, bien que le bois y soit de plus chétive qualité et bien plus clair-semé que dans celles situées à la base des montagnes Rocheuses. Sa proximité du marché et les nombreuses scieries érigées depuis les sept dernières années dans le voisinage des divers établissements, ont contribué à en faire rechercher le bois sur le marché, où il est en très grande demande.

#### BOIS DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER DANS LA COLOMBIE.

Le système de disposer des permis de coupe de bois, par soumission publique, sans égard à la situation du terrain, ni à l'essence forestière, est maintenant mis en pratique depuis deux ans. L'effet qu'il a produit sur le revenu, en ce qui concerne la région des prairies, où le bois ne se trouve qu'en petits bosquets et de qualité inférieure, n'a pas été remarquable. Les primes réalisées des soumissionnaires ont en grande partie été absorbées par le coût des annonces. Dans la région des montagnes Rocheuses, où, à l'exception des demandes faites par une couple de colons, aucune limite n'a été adjugée autrement qu'à l'enchère, il y a eu un nombre de demandes considérables de limites de petites dimensions, par des marchands de bois pressés de manufacturer ; aussi, la demande de coupes de cette description continue-t-elle d'être bonne, et cette concurrence a fait hausser les primes offertes pour le privilège d'y faire chantier. Les mêmes règlements du Manitoba et du Nord-Ouest s'appliquent à toutes les terres à bois de la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, à l'ouest aussi loin que le 120<sup>e</sup> méridien de longitude, lequel traverse la voie ferrée à mi-chemin entre l'extrémité occidentale des lacs Shushwap et Kamloops. Il est probable que désormais tout le bois coupé à l'ouest de ce point sera exporté par voie de l'océan Pacifique, plutôt qu'à l'est vers les territoires. A l'ouest du 120<sup>e</sup> méridien, les règlements ont été établis de façon à répondre le plus possible aux besoins du commerce : ceux qui sont en force à l'égard des terres qui longent de la côte du Pacifique sont pratiquement les mêmes que les lois provinciales des bois et forêts ; et ces lois ont été faites pour satisfaire aux exigences du commerce d'exportation à l'Amérique du Sud. Même dans cette région, cependant, la manière de faire le commerce change graduellement, l'ère des chemins de fer ayant rendu nécessaire l'adoption de méthodes à peu près